



Municipalité de Clarenceville

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Clarenceville tenue en présentiel, **ce 14^e jour du mois d'avril 2026** à 20 h à la salle du centre communautaire sis au 1, rue Tourangeau, sous la présidence de M. Chad Whittaker, maire.

Sont présents :

Siège n° 1: Aryanne Beaudin Tessier

Siège n° 2: Gaëtan Lafrance

Siège n° 3: Karine Beaudin

Siège n° 4 : Pellegrino Ruggiero

Siège n° 5: David Branch (absent)

Siège n° 6: David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Chad Whittaker.

Sont également présents, monsieur Bernard Dérasp, prochain directeur général et greffier-trésorier et, madame Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-04-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-679 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIERES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., D-15.1), les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire ;

ATTENDU QUE selon l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières (L.R.Q., D-15.1), les municipalités peuvent, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe trois du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer un taux supérieur pour toute tranche dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2026 par **M. David Branch**;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 mars 2026 le projet dudit règlement a été déposé et adopté;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le projet et l'adoption du présent règlement;

À ces faits,

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin**; et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :



Municipalité de Clarenceville

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité perçoit les droits sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire selon les taux suivants :

- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 750 000\$:
2 % ;
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000\$ sans excéder 1 000 000\$:
2.5 % ;
- 3) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$:
3 %.

ARTICLE 3

Lorsqu'un immeuble est situé sur le territoire de plus d'une municipalité et à l'égard duquel différents taux sont applicables à une même tranche de la base d'imposition, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ARTICLE 3.1 Droit supplétif

(article 20.1 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières)

La Municipalité décrète qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement à l'égard de ce transfert, selon les conditions et modalités.

ARTICLE 4

La Municipalité par règlement peut prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut aussi être payé en plusieurs versements. Le nombre de versement sera de 4 versements tel que ceux du compte de taxes. Étant une créance prioritaire, un tel droit est garanti par une hypothèque légale. Ainsi, la Municipalité pourra recouvrer les sommes dues au moyen d'une vente pour défaut de non-paiement de taxes ou poursuite en recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée le 15 avril 2026

Madame Sonia Côté, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Clarenceville

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 14 avril 2026

<i>Avis de motion :</i>	<i>3 mars 2026</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>3 mars 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>6 mars 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>14 avril 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>28 avril 2026</i>